

**RAPPORT  
SUR LES  
COMPTES  
2018**

---



20

**18**

# PRÉSENTATION

## LE BUDGET DE L'ACNUSA EST INSCRIT EN LOI DE FINANCES AU PROGRAMME 217 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES.

Les dépenses de personnel constituent la plus grosse part (les deux-tiers environ) du budget. Elles ont été stables entre 2017 et 2018. L'année 2018 a été marquée par plusieurs absences de longue durée qui ont nécessité des remplacements exceptionnels.

S'agissant des dépenses de fonctionnement de l'Autorité, trois éléments ont marqué l'année 2018 :

- une très forte progression, de l'ordre de 60 %, des frais de justice due aux contentieux formés à la suite de la [décision du Conseil constitutionnel n° 2017-675 QPC du 24 novembre 2017](#) censurant une partie de la procédure applicable en matière de sanctions ;
- une progression de 50 % des dépenses relatives aux systèmes d'information et de communication liée notamment au développement de l'outil de gestion de la procédure de sanction pour l'intégration des contentieux ;
- une action volontariste de diminution des frais de déplacement (60 %).

Les dépenses consolidées de l'Autorité qui intègrent les dépenses prises en charge par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) atteignent 1 938 669 € en 2018.

Les recettes générées par l'Autorité et affectées au budget général de l'Etat s'élèvent à 2 994 200 € (montant des amendes prononcées). Ce montant a été exceptionnellement bas du fait de la suspension de tous les actes de procédure durant la fin de la période de la refondation, législative et réglementaire, des bases juridiques de l'action de l'Autorité.

# SOMMAIRE

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| DOTATION AU 31 DÉCEMBRE 2018          | pages 4  |
| DÉPENSES DE PERSONNEL                 | page 4   |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT            | page 5-7 |
| RECETTES LIÉES AU POUVOIR DE SANCTION | page 8   |

# DOTATION

## AU 31 DECEMBRE 2018

### 1 683 010€

C'EST LE BUDGET DE L'AUTORITÉ POUR 2018  
(hors dépenses prises en charges directement par le MTES).

#### 1. DOTATION DE L'AUTORITÉ

|                | DOTATION           |
|----------------|--------------------|
| Personnel      | 1 200 000 €        |
| Fonctionnement | 483 010 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 683 010 €</b> |

La dotation initiale en fonctionnement était de 500 000 €.

Les mesures de gestion budgétaire du MTES l'ont conduit à l'amputer de 16 990 €, soit de 3,4 %.

# DÉPENSES

## DE PERSONNEL

#### 1. DÉPENSES DE PERSONNEL

| Rémunération du président et des agents | Indemnités des membres | Apprentis | Agents en intérim ou renforcement temporaire | TOTAL       |
|---|------------------------|-----------|--|-------------|
| 1 031 240 €                             | 54 013 €               | 0 €       | 38 002 €                                     | 1 123 255 € |

L'essentiel des dépenses (91,8 %) est constitué par les crédits de rémunération (président et agents permanents des services). Les indemnités des membres ont été en diminution en raison d'une réduction exceptionnelle du nombre des sessions. Le niveau des remplacements a été élevé.

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

POUR 2018, ELLES SE SONT ÉLEVÉES À **482 876 €**

## 3.1 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

|  |                 |
|--|-----------------|
| Fonctionnement divers (téléphonie mobile - fournitures de bureau - affranchissement - taxe OFII en 2018, etc.) | 22 071 €        |
| Restauration   | 19 634 €        |
| Achats en régie  | 7 493 €         |
| Indemnités stagiaires  | 1 763 €         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>  | <b>50 961 €</b> |

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : dont Elior, La Poste, SFR.

## 3.2 SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Achats                   | 6 853 €          |
| Prestations en logiciels | 46 746 €         |
| Site Internet            | 3 485 €          |
| Maintenance hébergement  | 52 865 €         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>        | <b>109 949 €</b> |

Les systèmes d'information et de communication représentent le deuxième poste de dépenses, soit 22,7 % des frais de fonctionnement, avec une part conséquente des dépenses dédiée au développement du logiciel de gestion des dossiers relatifs à la procédure des sanctions.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : dont Pulpstation (mise à jour, maintenance et hébergement du logiciel dédié à la gestion des dossiers relatifs à la procédure des sanctions) ; Iniflux/Support Bi (maintenance du réseau informatique) ; 01DB-Metravib (maintenances des sonomètres) ; ESRI (maintenance du logiciel ArcGis) ; SCOQUI . Ghizlaine Toukhsathi (développement du site Internet) ; Cybercité (référencement).

### 3.3 DOCUMENTATION ET COMMUNICATION

Ce sont 107 348 € qui ont été consacrés aux dépenses de documentation et communication (troisième poste de dépenses).

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : dont Grayling (assistance pour les relations institutionnelles); Culture Souk (conseil en communication) ; Graphius (imprimerie) ; Argus de la presse ; Wala Studio Graphique (conception du rapport) ; Semantis (secrétariat de rédaction du rapport de l'ACNUSA); LFT-sprint (imprimerie).

### 3.4 FRAIS DE FORMATION ET COLLOQUES

Les frais de formation et colloques se sont élevés à 10 458 €.

Prestataire mobilisé (liste non exhaustive) : dont ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

### 3.5 FRAIS DE JUSTICE

|  |                  |
|--|------------------|
| Avocats                                | 85 636 €         |
| Contentieux (frais irrépétibles, etc.) | 28 000 €         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                      | <b>113 636 €</b> |

Premier poste de dépenses, les frais de justice ont atteint en 2018, 113 636 €, soit 23,5 % des dépenses de fonctionnement, ce qui représente une augmentation exceptionnelle de 63,7 % par rapport à 2017. Cette progression par rapport aux années antérieures résulte de l'annulation par le Conseil constitutionnel d'une partie des textes régissant la procédure de sanction devant l'ACNUSA, ce qui a conduit plusieurs compagnies à introduire des recours contentieux.

Prestataire mobilisé : Cabinet Lyon-Caen & Thiriez, associés auprès du Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

### 3.6 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement se sont élevés à 32 233 €. Ils se répartissent entre l'agence de voyages pour un montant de 12 567 € et les remboursements directs aux agents et membres qui avaient fait l'avance des frais de 19 665 €

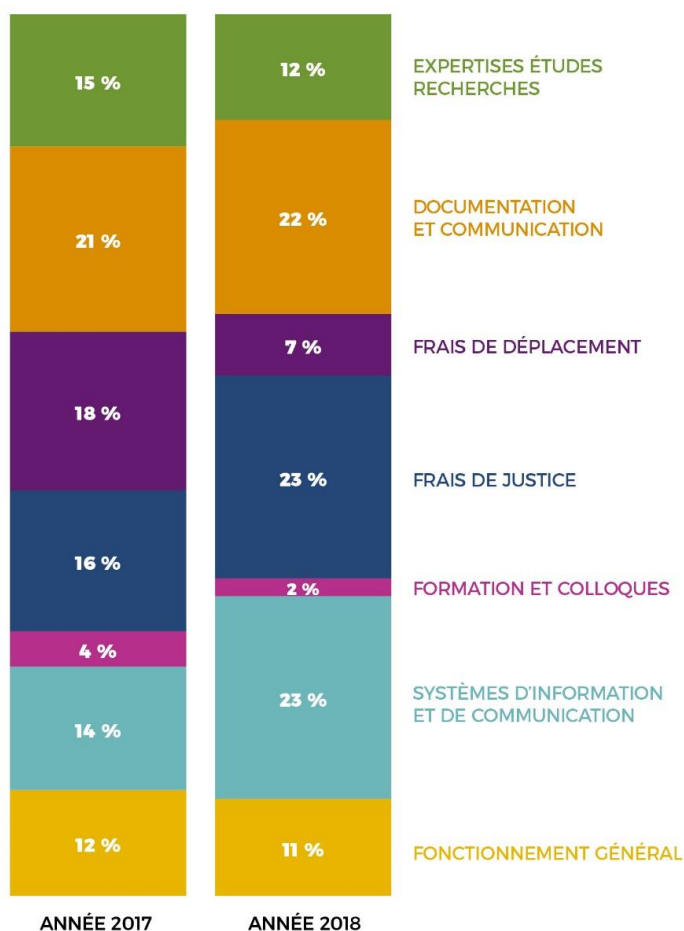
Cela représente une diminution exceptionnelle des frais de déplacement de l'ordre de 60,7 % par rapport à l'année 2017.

Prestataire mobilisé : Voyages Montparnasse

### 3.7 FRAIS D'EXPERTISES, D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES

Les dépenses relatives aux expertises, études et recherche représentent 58 288 €.

### 3.8 ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2017 ET 2018



En 2017, les dépenses du personnel et de fonctionnement représentaient respectivement 1 104 685 € et 447 175 €.

En 2018, elles représentaient 1 123 255 € et 482 873 €.

### 3.9 DÉPENSES PRISES EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MTES)

Parmi les dépenses de l'Autorité, certaines sont directement supportées par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES). Elles correspondent aux coûts d'occupation des locaux du 244, boulevard Saint-Germain à Paris ainsi que les postes suivants : les charges fiscales, les fluides, la maintenance des équipements techniques, l'entretien courant du bâtiment, le nettoyage, la sécurité incendie - secours, la sûreté - accueil, la maintenance lourde du bâtiment, la téléphonie fixe, la reprographie, etc.

EN 2017, LES COÛTS PRIS EN CHARGE PAR LE MTES ONT ÉTÉ ÉVALUÉS À **255 659 €**.

Les données pour l'année 2018 seront communiquées dans le courant de l'année 2019. Elles devraient être stables par rapport à 2017. Les dépenses consolidées 2018 de l'ACNUSA sont donc de **1 938 669 €**.

# RECETTES LIÉES AU POUVOIR DE SANCTION

## 4. RECETTES LIÉES AU POUVOIR DE SANCTION DE L'ACNUSA

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de sanction, l'Autorité peut infliger, en cas de non-respect de la réglementation environnementale en vigueur sur les aéroports, des amendes pouvant atteindre 40 000 €. Le produit de ces amendes est affecté au budget général de l'État.

EN 2018, L'AUTORITE A EMIS **192** DECISIONS D'AMENDES POUR UN MONTANT TOTAL DE **2 994 200 €**.

Ce montant est très inférieur à celui de l'année précédente notamment en raison de l'incidence de la censure par le Conseil constitutionnel de deux articles du code des transports qui ont été modifiés le 3 avril 2018 au niveau législatif et le 4 octobre 2018 au niveau réglementaire.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 (date d'effet de la censure du Conseil constitutionnel) et le 4 octobre 2018, tous les actes de procédures ont été suspendus.

Au 31 décembre 2018, le taux d'apurement des titres, toutes années confondues dont l'année en cours, atteignait 77 %.

| Exercices    | TITRES ÉMIS |                   | APUREMENT  |                   |             |             |
|--------------|-------------|-------------------|------------|-------------------|-------------|-------------|
|              | Nombre      | Montant en €      | Volume     | Montant en €      | % Volume    | % Valeur    |
| 2013         | 343         | 7 250 300         | 246        | 5 925 357         | 72          | 82          |
| 2014         | 96          | 1 842 700         | 74         | 1 706 904         | 77          | 93          |
| 2015         | 105         | 2 896 500         | 66         | 2 288 000         | 63          | 79          |
| 2016         | 115         | 4 545 400         | 92         | 3 573 400         | 80          | 79          |
| 2017         | 134         | 4 474 000         | 112        | 3 500 388         | 84          | 78          |
| 2018         | 99          | 2 857 700         | 63         | 1 436 200         | 64          | 50          |
| <b>TOTAL</b> | <b>892</b>  | <b>23 866 600</b> | <b>653</b> | <b>18 430 249</b> | <b>73 %</b> | <b>77 %</b> |

Les admissions en non-valeur validées en 2018 concernent 57 décisions pour un montant de 1 M €. Les frais irrépétibles gagnés au contentieux (remboursement des frais d'avocat engagés) s'élèvent à 19 000 €. Recouvrés par les services déconcentrés des Finances publiques, ils devraient revenir sur le programme 217 car il s'agit du remboursement partiel des frais engagés.





Document publié sur le site Internet de l'ACNUSA le 19 avril 2019  
Directeur de la publication : Gilles Leblanc

Sont également disponibles le [bilan social 2018](#) et le [rapport d'activité 2018 des services](#)

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél. : 01 53 63 31 80  
contact@acnusa.fr - <https://www.acnusa.fr>

